



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1429

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1429

Portant réglementation de la  
circulation  
**boulevard du Midi**  
**le 24/04/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DARRAS ET JOUANIN va procéder à la livraison de matériaux boulevard du Midi,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/04/2024, de 09h30 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard du Midi : l'entreprise est autorisée à circuler exceptionnellement avec un poids lourds supérieur à 6 tonnes. La circulation des véhicules est interdite, le temps de la livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DARRAS ET JOUANIN.

**Article 5 :** Monsieur YOUNESS BSAILA (DARRAS ET JOUANIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 11 Avril 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur YOUNESS BSAILA (DARRAS ET JOUANIN) y.bsaila@darras.fayat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication